



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778

E-mail: malionu@aol.com

Website: www.un.int/mali

---

**SOIXANTE-ONZIÈME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

**PREMIÈRE COMMISSION**

**Point 98 (t) « Commerce illicite des armes  
légères et de petit calibre sous tous ses  
aspects »**

**INTERVENTION DE SON EXCELLENCE  
MONSIEUR ISSA KONFOUROU,  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT  
PERMANENT DU MALI AUPRÈS DES  
NATIONS UNIES**

**(Vérifier au prononcé)**

**New York, le 21 octobre 2016**

**Monsieur le Président,**

Prenant la parole pour la première fois, je voudrais me réjouir de voir votre pays, l'Algérie, pays frère et ami du Mali, présider les travaux de la Première Commission de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je tiens à vous assurer du soutien total de la délégation du Mali dans la conduite des travaux de notre Commission.

Par la même occasion, je voudrais rendre un hommage appuyé au Secrétaire général des Nations Unies pour la qualité des différents rapports relatifs à la problématique des armes légères et de petit calibre, soumis pour examen.

La délégation du Mali souscrit aux déclarations faites par le Nigeria et de l'Indonésie respectivement au nom du Groupe africain et du Mouvement des non alignés.

A titre national, ma délégation voudrait faire quelques observations.

**Monsieur le Président,**

En dépit des initiatives prises au cours des dernières années par la communauté internationale, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, cette activité criminelle continue, hélas, d'entretenir des conflits, d'exacerber la violence et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée dans de nombreux pays à travers le monde.

En ce qui concerne mon pays, le Mali, il est établi que la dissémination illicite des armes légères de tout genre vers des groupes terroristes et d'autres entités non étatiques alimente dangereusement la crise sécuritaire dans les régions du nord.

La poursuite de ce trafic demeure un obstacle majeur à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et sape les efforts du Gouvernement malien en matière de développement économique, social et culturel sur l'ensemble du territoire national.

Ma délégation se félicite que, dans le cadre de recherche à la crise malienne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, à travers les différentes résolutions relatives à la situation au Mali, demande à la communauté internationale d'aider le Mali à s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

A cet égard, je voudrais inviter la communauté internationale, en sa qualité de garant de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, de jouer pleinement son rôle afin de diligenter le cantonnement des combattants des groupes armés et le processus de DDR, de manière à réduire considérablement la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans mon pays et dans la région.

**Monsieur le Président,**

La lutte contre le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ne peut être efficace que si elle est menée en synergie, dans le cadre de la concertation et de la coopération aux niveaux régional et international.

C'est dans ce contexte que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté, le 14 juin 2006, la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, pour réglementer la production et la circulation des armes légères et de petit calibre ainsi que leur détention par les civils. Il s'agit là d'une mesure collective pour lutter contre ces armes qui sont la principale cause d'insécurité en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le Gouvernement du Mali, à travers la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, a entrepris de nombreuses actions de sensibilisation et de récupération des armes illégalement détenues par les populations civiles sur l'ensemble du territoire national.

Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement poursuit ces actions..

**Monsieur le Président,**

Ma délégation se réjouit de l'entrée en vigueur, en décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes, dont la mise en œuvre effective apportera assurément la réponse appropriée aux trafics illicites d'armes légères.

A cet égard, il me plaît de rappeler que le Mali, ayant été parmi les premiers à ratifier ce Traité, est déterminé à appuyer les efforts de la communauté internationale, à l'effet de renforcer les mécanismes de lutte contre les trafics, d'améliorer la coordination et l'assistance afin de mieux répondre aux besoins réels des pays, victimes de la dissémination incontrôlée des armes classiques.

S'inscrit également dans cette dynamique, le projet de résolution intitulé : « Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » que la délégation du Mali, au nom des Etats de la CEDEAO, présente chaque année, à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est le lieu de lancer un appel pressant aux Etats membres de notre organisation commune, afin qu'ils réaffirment leur soutien à ce projet de résolution.

**Monsieur le Président,**

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement du Mali à poursuivre et intensifier ses efforts dans la lutte contre la prolifération des armes légères sous tous ses aspects, condition fondamentale pour la stabilité et la consolidation de la paix dans le pays.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**